



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°82/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu le Code Pénal, notamment l'article L446-1 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 66_2025 en date du 6 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande présentée le 30 janvier 2025 par Madame Carole BERGAMASCO, Présidente de Thuramap, pour l'organisation du marché de printemps ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Carole BERGAMASCO, Présidente de Thuramap, est autorisée à organiser le marché de printemps le **dimanche 18 mai 2025 de 06h00 à 19h00 sur les axes suivants** :

- le parking situé en face de la salle Pierre Albouy ;
- l'impasse menant au château d'eau et au 110 bis rue de Reiningue ;
- le parking du périscolaire.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 15,00 €.

Article 4 : Madame Carole BERGAMASCO, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 03/03/2025

Le Maire
Yves GOEPFERT

ARRETE N°82/2025